

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Foyer de jeunes travailleurs (FJT) ou "Habitat jeunes"**

Vous êtes âgé de 16 à 25 ans (voire 30 ans dans certains cas) et avez des difficultés pour trouver un logement ? Vous pouvez être hébergé en foyer de jeunes travailleurs-FJT (ou Habitat jeunes). Les FJT proposent des logements **meublés ou non** et des espaces communs (par exemple, restaurant, laverie). Pour être admis en FJT, vous devez exercer une activité professionnelle ou être en voie d'insertion sociale et professionnelle. Nous vous présentons les informations à connaître.

**Quelles prestations sont proposées en foyer de jeunes travailleurs (FJT) ?**

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) proposent des logements occupés en tant que résidence principale. Ces foyers comportent à la fois des **locaux privatifs** meublés ou non et des **locaux communs** affectés à la vie collective.

Les FJT établissent et mettent en œuvre avec une équipe dédiée un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes qu'ils logent. Dans ce cadre, ils assurent les prestations suivantes :

Actions d'accueil, d'information et d'orientation en matière de logement

Actions dans les domaines de l'emploi, de l'exercice de la citoyenneté, de l'accès aux droits et à la culture, de la santé, de la formation et de la mobilité, du sport et des loisirs

Restauration sur place ou à proximité, quand le logement proposé ou les locaux affectés à la vie collective ne permettent pas la préparation des repas. Toutefois, cette restauration peut être assurée par des organismes extérieurs dans le cadre de conventions conclues avec le gestionnaire du foyer.

**Quelles sont les conditions d'admission en foyer de jeunes travailleurs (FJT) ?**

Vous devez être âgé de **16 à 25 ans**. Certains foyers accueillent des personnes âgées d'au **maximum 30 ans**.

Les FJT accueillent principalement des personnes qui exercent une activité professionnelle (en CDD, CDI, intérim, saisonnier, ...) ou qui sont en voie d'insertion sociale et professionnelle, notamment à l'issue d'une prise en charge par le service de l'Ase .

Les FJT accueillent dans une moindre mesure des demandeurs d'emploi ou des personnes en formation (apprenti, alternant, étudiant...).

**Comment faire la démarche pour avoir une place en foyer de jeunes travailleurs (FJT) ?**

Vous pouvez contacter directement le foyer de votre choix. Si vous n'en connaissez pas, vous pouvez contacter votre mairie pour obtenir leurs coordonnées.

**Où s'adresser ?**

**Mairie**

**Quel type de contrat doit remettre le gestionnaire du foyer de jeunes travailleurs (FJT) ?**

Le gestionnaire du foyer doit vous remettre un contrat d'occupation pour préciser notamment les conditions de votre admission et hébergement.

Ce contrat doit mentionner les informations suivantes :

Conditions d'admission

Date de début du contrat

Modes et conditions de résiliation du contrat

Montant de la redevance mensuelle (sorte de loyer) et de l'ensemble des prestations comprises dans ce montant et prestations annexes proposées avec leur prix (par exemple, laverie)

Montant du dépôt de garantie

Description des locaux et équipements à usage privatif et espaces collectifs mis à votre disposition.

Un règlement intérieur doit être annexé au contrat.

Vous devez signer le contrat.

**Quels sont les frais d'hébergement en foyer de jeunes travailleurs (FJT) ?**

Les frais d'hébergement comprennent généralement les sommes suivantes :

Redevance mensuelle (sorte de loyer et charges)

Dépôt de garantie

Participation individuelle aux prestations annexes.

**Les frais d'hébergement peuvent-ils être pris en charge en foyer de jeunes travailleurs (FJT) ?**

**Oui.** Tout ou partie des frais d'hébergement peuvent être pris en charge par l'aide personnalisée au logement (APL) ou l'allocation de logement social (ALS) si le foyer est conventionné (la plupart des foyers le sont).

Si vous êtes en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation dans une entreprise du secteur privé non agricole, vous pouvez également bénéficier de l'aide MOBILI-JEUNE.

Il est également possible de demander une aide financière au fonds de solidarité pour le logement (FSL) notamment pour vous aider à payer le dépôt de garantie.

**Quelle est la durée de l'hébergement en foyer de jeunes travailleurs (FJT) ?**

Le contrat est conclu pour une durée d'un mois.

Il est reconduit automatiquement si vous souhaitez poursuivre l'hébergement.

**Un résident en foyer de jeunes travailleurs (FJT) peut-il héberger une autre personne ?**

**Oui.** Si le règlement intérieur l'autorise, vous pouvez héberger temporairement une ou plusieurs personne(s) dans votre logement.

Le règlement intérieur prévoit la durée maximum de l'hébergement. Cette durée ne peut pas dépasser **3 mois** pour une même personne hébergée et **jusqu'à 6 mois** par an au total.

Vous devez informer le gestionnaire du foyer de l'arrivée des personnes que vous souhaitez héberger, en lui déclarant préalablement leur identité.

Le règlement intérieur peut prévoir le paiement d'un **montant forfaitaire** correspondant à une participation aux charges supplémentaires occasionnées par l'hébergement d'une ou plusieurs personnes. Les dispositions tarifaires applicables sont alors annexées au règlement intérieur.

**À savoir**

Le règlement intérieur doit reproduire intégralement les articles L823-1 à L823-6, L823-9 et L823-10 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile .

**Comment est-il mis fin au contrat d'occupation en foyer de jeunes travailleurs (FJT) ?**

Le contrat peut être rompu à votre initiative ou à l'initiative du gestionnaire du foyer.

Vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment. Vous devez toutefois respecter un **délai de préavis de 8 jours calendaires** pour avertir le gestionnaire du foyer que vous souhaitez mettre fin au contrat.

Pour cela, vous devez envoyer une lettre recommandée avec avis de réception au gestionnaire du foyer.

Ce délai de préavis commence le jour où le gestionnaire reçoit le courrier et signe l'accusé de réception.

Durant les 8 jours, **vous continuez à payer vos frais d'hébergement**.

Le gestionnaire du foyer peut résilier à tout moment votre contrat. Il doit toutefois le faire en respectant un certain délai de préavis pour vous avertir qu'il va mettre fin au contrat.

Ce délai de préavis est de :

**1 mois** en cas d'inexécution de vos obligations contractuelles (par exemple, impayé, non-respect grave ou répété du règlement intérieur).

Le contrat peut être résilié pour impayé si vous n'avez pas réglé 3 mois consécutifs de redevance (charges comprises) ou si vous devez encore une somme équivalente à 2 mois de redevance (charges comprises), même après des paiements partiels.

**3 mois** si vous ne remplissez plus les conditions d'admission (par exemple, vous dépassiez l'âge pour être admis en FJT) ou en cas de fermeture de l'établissement.

La résiliation du contrat doit vous être signifiée par l'un des moyens suivants :

Lettre recommandée avec avis de réception

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire)

Courrier écrit remis contre décharge.

Pendant le délai de préavis, vous devez continuer à payer les frais d'hébergement.

**Hébergement social**

**Questions – Réponses**

- Quelle aide apporte le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ?
- Quels établissements peuvent héberger une personne en situation de précarité ?
- Que peut faire un jeune avant 18 ans ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Parcours éducatifs alternatifs

**Pour en savoir plus**

- Mentions devant apparaître dans le règlement intérieur concernant l'hébergement de tiers au sein des foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Source : Legifrance

**Où s'informer ?**

- Mairie

**Textes de référence**

- Code de l'action sociale et des familles : articles D312-153-1 à D312-153-3  
Missions des FJT
- Code de la construction et de l'habitation : articles L633-1 à L633-5  
Droits des personnes logées en foyer (contrat, résiliation...)
- Code de la construction et de l'habitation : articles R633-1 à R633-9  
Droits des personnes logées en foyer (contrat, résiliation...)

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)

